

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement
Affaire suivie par : J-PIERRE MERIOT
Téléphone: 05 49 55 71 24
Télécopie: 05 49 55 71 20
Mél:Jean-Pierre.MERIOT@vienne.pref.gouv.fr

A R R E T E n° 2004-D2/B3-024 en date du 10 mars 2004
complémentaire à l'arrêté n° 96-D2/B3-185 du 22 novembre
1996 autorisant Monsieur le gérant des Ets Michel Rivault à
exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit "La Fraule",
commune de Coulombiers, une installation de carbonisation
de charbon de bois, activité soumise à la réglementation des
installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96-D2/B3-185 du 22 novembre 1996 réglementant le fonctionnement des
Etablissements Michel RIVAULT au lieu-dit « La Fraule » sur la commune de Coulombiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-D2/B3-214 du 28 août 2003 mettant en demeure les Etablissements Michel
RIVAULT de respecter l'article 3.2 de l'arrêté du 22 novembre 1996 visé ci-dessus ;

Vu le rapport en date du 26 novembre 2003 de l'inspection des installations classées reprenant les
conclusions de l'expertise réalisée par le CIRAD-Forêt sur le traitement des rejets à l'atmosphère des fours
de carbonisation de bois des Etablissements Michel RIVAULT ;

Considérant que sans l'utilisation rationnelle de l'incinérateur il y a pollution atmosphérique de
l'environnement ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène le 3 février 2004;

Considérant que la société n'a pas formulé d'observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1

Les Etablissements Michel RIVAULT utiliseront en permanence l'incinérateur des fumées des fours de carbonisation de bois.

La conduite des fours de carbonisation et de l'incinérateur destiné à l'épuration des fumées de carbonisation sera menée conformément aux préconisations du CIRAD-Forêt dans son rapport de septembre 2003 établi suite à l'expertise réalisée du 21 au 25 juillet 2003. De plus, des mesures de température et des rejets de CO et COV sur un cycle représentatif seront réalisées dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté pour valider le mode d'exploitation proposé.

Les valeurs limites admissibles et les modalités de suivi de ces rejets sont fixées en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;
- Pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de Coulombiers et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de Coulombiers et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le gérant des Ets Michel Rivault, "La Verrerie" 86600 Coulombiers.
- aux Directeurs Départementaux de l'Equipement, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Régional de l'Environnement et au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Fait à POITIERS, le 10 mars 2004

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

François PENY